

Publications des départements et des offices de la Confédération

Changements de noms de communes

Les communes suivantes du canton de Fribourg ont fusionné avec effet au 1^{er} janvier 1981:

<i>Ancienne dénomination</i>	<i>Nouvelle dénomination</i>
Les Glânes, Romont	Romont
Nierlet-les-Bois, Ponthaux	Ponthaux
Montborget, Murist, La Vounaise	Murist

La présente publication a lieu en application de l'article 18, 1^{er} alinéa, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1970 (RS 510.625) concernant les noms des lieux, des communes et des gares.

4 juin 1981

Département fédéral de justice et police:
Direction des mensurations cadastrales

26730

Citations

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Flaig Richard, fils d'Elvin et de Colette, née Zaugg, né le 19 mai 1954, à Genève, originaire de Monterschu, vendeur, précédemment domicilié à Genève, avenue L.-Casaï 35, chez Sandra Luciani; mitr à cp fus III/10;

Allamand Michel, fils d'Elisabeth Salam, née Duding, né le 26 octobre 1957, à Fribourg, originaire de Riaz, apprenti restaurateur d'art, précédemment domicilié à Genève, rue Simon-Durand 8; recr sap inapte au service;

Maillard Philippe, fils de Cyprien et de Suzanne, née Chalon, né le 5 septembre 1950, aux Enfers, d'où originaire, ouvrier-étampeur; auto à cp EM fus 24; tous trois actuellement sans domicile connu,

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le jeudi 25 juin 1981, à 8 heures, à Morges, Hôtel-de-Ville, Salle des pas-perdus, sous l'inculpation pour Flaig, de fraude pour esquiver le service militaire, de désertion, subsidiairement d'absence injustifiée, d'insoumission intentionnelle, et d'observation de prescriptions de service, pour Allamand, d'insoumission intentionnelle, d'insoumission par négligence et d'observation de prescriptions de service, et pour Maillard, d'insoumission intentionnelle et d'observation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

4 juin 1981

Tribunal militaire de division 2:

Le président, colonel Félix-C. Vaney

26730

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Princivalli Roberto*, né le 31 mars 1949, de nationalité italienne, administrateur, anciennement domicilié à 1227 Carouge GE, route des Acacias 48, actuellement sans domicile connu.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 24 avril 1981, la Direction des douanes de Lausanne vous a condamné par mandat de répression du 14 mai 1981, en vertu des articles 74, chiffre 3 et 87 de la loi sur les douanes ainsi que des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, à une amende de 400 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 40 francs (somme totale due: 440 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invité à verser, après déduction du dépôt que vous avez fait, le montant de 140 francs au compte de chèques postaux 10-39 Lausanne dans les quatorze jours qui suivent l'entrée en force du mandat de répression. En cas de non-paiement, ce montant pourra être converti en arrêts en vertu de l'article 10 DPA.

16 juin 1981

Direction générale des douanes

Décision

approuvant une modification des redevances d'atterrissage, de passager, de stationnement et sur la fourniture de carburants et de lubrifiants à l'aéroport de Berne-Belp

du 2 juin 1981

L'Office fédéral de l'aviation civile,

se fondant sur la requête présentée par ALPAR SA, Société de transport aérien et de gestion d'aéroport, Berne, vu l'article 39 de la loi fédérale du 21 décembre 1948¹⁾ sur la navigation aérienne,

décide:

1. Conformément à la requête, la modification des redevances d'atterrissage, de passager, de stationnement et sur la fourniture de carburants et de lubrifiants est approuvée. Les nouveaux tarifs sont publiés dans la circulaire d'information aéronautique AIC (NAT N° 119 et INTL N° 9) du 11 juin 1981; ils entrent en vigueur le 1^{er} juillet 1981.
2. Dans les 30 jours à compter de sa publication, la présente décision peut être attaquée par voie de recours au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, 3003 Berne. Le mémoire de recours, accompagné de la décision, lui sera adressé en deux exemplaires; il contiendra les conclusions et leurs motifs. Un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif.

Justification

ALPAR SA a prouvé que ces relèvements des redevances s'imposent en vue de prolonger l'existence de l'aéroport. Comme jusqu'à présent, la couverture complète des frais n'est cependant pas réalisée. La situation particulière justifie ces augmentations.

2 juin 1981

Office fédéral de l'aviation civile:
Le directeur, Künzi

26739

¹⁾ RS 748.0

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1981
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.06.1981
Date	
Data	
Seite	449-452
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 095

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.